



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-et-un juin, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : POCHAT-BARON Pascal, Maire ;

Adjoint au Maire : CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, GRILLET Corinne, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, GERNAIS Benjamin, MILESI Gérard, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, VAUR Florence

Absents représentés : Pouvoir de BOCHATON Maryse à POCHAT-BARON Pascal ; de LAOUFI Nadia à PILLET Isabelle ; de LAVERRIERE Magali à VAUR Florence ; de MACHERAT Martial à GOY Francis ; de MOENNE Monique à GERNAIS Benjamin ; de STAROPOLI Michel à VIGNY Gérald ; de VALENTIN Pierre à MILESI Gérard

Absent excusé : GAVARD-PERRET Alexandre

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Gérard MILESI est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 18
Représentés : 7
Votants : 25

Délibération n° D2023_063 – DOMAINE et PATRIMOINE

Convention de mise à disposition de locaux – VASport Performance

Par délibération n°2021_087 en date du 21 octobre 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de location avec VASport Performance pour l'occupation de la Halle. Cette convention est arrivée à son terme.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une occupation les :

- Lundi de 14h à 16 h et de 18h30 à 21h30
- Jeudi de 14h à 16h et de 18h30 à 21h30

Hors périodes de vacances scolaires. Cette mise à disposition se réalise moyennant un coût de 1650 annuel, appelé par douzième chaque mois. Ce montant sera révisable annuellement selon l'indice des loyers commerciaux (4^{ème} trimestre 2022 : 126,05)

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de location de la halle avec M. Valère AMETOWANOU, société VASport Performance, pour les activités de gymnastique et renforcement musculaire avec un loyer annuel de 1650 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer cette convention

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré, Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures, Pour Extrait conforme
Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON

Le secrétaire de séance
Gérard MILESI

Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le 04/07/23
Publication en ligne le 04/07/23
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Pascale CHAPUIS